

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24397570***Déposé
14-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0687468890

Nom(en entier) : **Transcendent Group Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Place du Champ de Mars 5
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, DEMISSIONS,
NOMINATIONS

D'un acte reçu par le notaire Lars HANSEN, notaire de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen division Antwerpen), le trois mai deux mille vingt-quatre, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, il apparaît que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme «TRANSCENDENT GROUP BELGIUM», ayant son siège à 1050 Ixelles, Place du Champ de Mars 5 (Bastion Tower Levels 20 & 21), inscrite au registre des personnes morales auprès du Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles sous le numéro 0687.468.890, a décidé ce qui suit :

1. de modifier la dénomination de la société avec effet immédiat en « Advisense ».

La deuxième phrase de l'article 1 des statuts est modifiée comme suit:

« Sa dénomination est la suivante: « Advisense ».

2. de confirmer la démission à partir du 23 juin 2023 en tant qu'administrateur de la société de Monsieur VOLD-ANDERSEN Lars Reidar, avec élection de domicile au siège de la société.

L'actionnaire unique décide également d'accepter la démission à partir du 1 octobre 2023 en tant qu'administrateur de la société de Madame COLIN Isabelle Andrée Marie.

3. de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) ans:

- avec effet à partir du 23 juin 2023 : Monsieur ULLSTEN Mattias John Axel; et

- avec effet à partir du 1 octobre 2023: la société à responsabilité limitée « LAIA ADVISORY », ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, Rue Africaine 13, inscrite au registre des personnes morales auprès du Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles sous le numéro 1000.932.409, pour laquelle est désignée comme représentant permanent Madame COLIN Isabelle prénommée.

D'ici suit que tous les actes accomplis par Madame COLIN Isabelle prénommée, dans le cadre de l'exécution de son mandat de gestion, ont été faits à partir du 1 octobre 2023 au nom de la société à responsabilité limitée « LAIA ADVISORY » prénommée dont elle était la représentante permanente. Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour l'exercice de leur mandat.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

Réunion du conseil d'administration – délégation de pouvoirs

La comparante-actionnaire prie, moi Notaire, de prendre acte de la décision du conseil d'administration de la société (i) d'accepter la démission à partir du 1 octobre 2023 en tant qu'administrateur délégué de Madame COLIN Isabelle (ii) et de nommer la société à responsabilité limitée « LAIA ADVISORY » prénommée, ayant comme représentant permanent Madame COLIN Isabelle prénommée, en qualité d'administrateur délégué de la société à partir du 1 octobre 2023.

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des services de la T.V. A. et/ou des guichets-entreprises, pour la modification de l'inscription de la société, il est donné procuration à la société à responsabilité limitée « BDO ADVISORY », avec numéro d'entreprise 0459.910.454, avec siège à 1050 Ixelles, Rue de Stassart 35, avec pouvoir de substitution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

Déclaration actionnaire unique

L'actionnaire unique a fait dans l'acte la déclaration conformément à l'article 2:8 §4 du Code des sociétés et des associations.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Notaire Lars HANSEN

Sont déposées

- expédition de l'acte
- texte coordonné des statuts et historique des modifications aux statuts – déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et dans la banque de données électroniques des statuts de la Fédération du Notariat belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").